
Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024.

Présents : Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), André DEMEESTERE (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI (pouvoir à Sébastien RAOULT)

Secrétaire de séance : Françoise FOUCAUD.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 283,33 € HT (Tiers : BIHAN ELECTROMENAGER) pour un aspirateur.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté :

déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n°155 (bâtie-429 m²) située, 1, pas de Brocéliande.

-Parcelles AD n°672, n°675, n°678 (non bâties- 590 m²) situées, passage des Douets.

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 12 décembre 2023 : approbation à l'unanimité.

Présentation par Monsieur le Maire de l'arrêté n°2023-088 signé le 20/12/2023 portant virement de crédit n°2 au budget principal – exercice 2023.

2024-001 : Extension de la garderie municipale : marché de travaux : autorisation de signature.

Rapporteur : Franck DELALANDE

Vu la délibération du 24/05/2022 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la garderie municipale au groupement Agence CK Architecture (Plélan-le-Grand) - ECO 3 (Guichen)-BET HAY (Cesson-Sévigné) -ABI STRUCTURE (Vannes) pour un montant de 25 000,00 € HT (estimation prévisionnelle des travaux à 200 000,00 € HT).

Vu la délibération du 10/01/2023 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 396 700,00 € HT.

Vu la délibération du 07/02/2023 validant l'avenant du marché de mission de maîtrise d'œuvre soit un montant total de 49 857,50 € HT,

Vu la délibération du 06/06/2023 autorisant la signature du marché de travaux pour un montant de 391 131,20 € HT.

L'entreprise ETT, titulaire du lot n°3- étanchéité, a présenté un avenant n°1 pour un montant de 350,00 € HT. Il concerne la fourniture et la pose de couvertines provisoires en protection des têtes d'acrotères.

Le montant initial de ce lot est de 33 862,10 € HT, il est donc porté à 34 212,10 € HT avec cet avenant n°1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 – étanchéité pour un montant de 350,00 € HT. Le montant du lot s'élève donc à 34 212,10 € HT.

Le marché de travaux pour l'extension de la garderie municipale, après avenant, est de 391 481,20 € HT.

2024-002 : Indemnité pour le gardiennage de l'église : année 2024.

Chaque année une indemnité est allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. Cette indemnité est annuelle. Elle fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2024, Monsieur le Maire propose de voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 223,25 €. Elle est versée à la paroisse Saint Judaël en Brocéliande.

Monsieur le Maire propose :

- De voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 223,25 €.
- De la verser à la paroisse Saint Judaël en Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter l'indemnité pour le gardiennage de l'église à 223,25 €.
- De la verser à la paroisse Saint Judaël en Brocéliande.

2024-003 : Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec le Centre social l'Inter'Val pour l'année 2024.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, PLELAN-LE-GRAND, SAINT-PERAN et TREFFENDEL ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé jusqu'à présent par le centre social l'Inter'Val, qui relève du statut associatif, de maintenir cette volonté de déploiement d'un service public de qualité et reconnu comme un réel enjeu de territoire.

L'intervention de l'association s'effectue au profit des habitants de chacune des communes signataires, dans une dynamique de travail partenarial entre les cocontractants et porte sur trois champs d'intervention que sont l'animation globale de territoire, le volet enfance et le volet jeunesse.

Cette nouvelle convention succède à la « convention cadre de partenariat et d'objectifs », conclue pour une durée de quatre ans (2019 – 2023), dont la Caisse d'allocations familiale 35 était également signataire. Toutefois, il est proposé que la nouvelle convention soit conclue pour une durée d'un an afin que le cadre contractuel soit cohérent avec les impératifs calendaires de préparation du futur projet social de l'association, à compter de 2025.

La rédaction du projet de convention a fait l'objet d'un vrai travail partenarial entre tous les acteurs du territoire. La CAF et la fédération régionale des Centres sociaux ont été associées à cette démarche et ont apporté leur regard quant au rôle et aux missions dévolues à l'association.

Cette nouvelle convention est plus précise que la précédente sur les modalités d'intervention de l'association, notamment en termes d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, et fixe de nouvelles garanties quant aux modalités de mise en œuvre, à travers une gouvernance réaffirmée au sein du comité de suivi. Elle précise avec exhaustivité le contenu du projet porté par l'association, à travers les trois axes mentionnés ci-dessus.

En termes d'accompagnement financier, les modalités de calcul de la participation financière de chacune des 6 communes, au titre de l'animation globale de territoire, du volet enfance et du volet jeunesse font l'objet d'une délibération distincte.

Enfin, toujours dans une logique de dynamique partenariale, la CAF 35 est signataire de la présente convention, comme pour la précédente.

Ce lien partenarial et contractuel s'inscrit dans une démarche collaborative beaucoup plus globale pour laquelle la CAF constitue un partenaire central. En effet, Brocéliande Communauté et l'ensemble des communes membres sont signataires, fin 2023, de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF 35. Cet engagement contractuel et financier accompagnera la mise en œuvre de l'ensemble des missions et compétences des différents acteurs territoriaux. Cette approche globale doit ainsi permettre de renforcer les synergies et optimiser les capacités d'intervention des collectivités territoriales et de l'EPCI. Ainsi la présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Le projet de Convention soumis à l'approbation du Conseil municipal est joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat entre les 6 communes et le Centre Social l'Inter'Val,

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposés entre les communes et le Centre Social l'Inter'Val, élaboré dans le cadre d'un travail partenarial,

Considérant l'avis favorable du comité consultatif du 23 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'Inter'Val réuni le 12 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens proposée entre les communes, le Centre Social l'Inter'Val et la CAF, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024-004 : Attribution d'une subvention au Centre social l'Inter'Val pour l'année 2024.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD.

L'animation de la vie sociale et le développement des services à la population constituent un indéniable facteur d'attractivité territoriale. C'est ainsi que les communes de MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, PLÉLAN-LE-GRAND, SAINT-PÉРАН et TREFFENDEL ont fait le choix, par le prisme du travail réalisé par le centre social L'Inter'Val, de maintenir cette dynamique de déploiement d'une offre de services de qualité, reconnue comme un réel enjeu de territoire.

Véritable dynamique de cohésion sociale, le projet social porté par l'association l'Inter'Val, co-construit en lien avec les communes signataires, a pour finalité de développer et mettre en œuvre un service de proximité attendu des familles et des usagers du territoire pluri communal. Il vise ainsi, via cette mise en œuvre, 5 grands axes stratégiques :

- Amplifier son action autour de l'éducation et de la parentalité,
- Développer les solidarités concrètes sur le territoire,
- Affirmer l'identité de l'association et renforcer la fonction d'accueil,
- Renforcer la vie associative,
- Contribuer à la cohérence de l'action locale.

Sur ces principes, les six communes font le choix de soutenir ladite association par l'attribution d'une subvention annuelle dans le cadre d'une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens sur la base d'un projet répondant à des critères d'évaluation et de suivi tant quantitatifs que qualitatifs.

Le budget de l'association, en dépenses comme en recettes, pour l'exercice 2024, prend en compte les trois champs d'intervention sur lesquels l'association assure ses missions au profit des habitants de chacune des communes signataires :

- Animation enfance
- Animation jeunesse
- Animation globale du territoire

Les modalités de calcul de la subvention annuelle de chacune des communes signataires de la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association sont définies par délibérations concordantes et approuvées par chaque Conseil municipal. Les délibérations définissent les modalités de calcul pour chaque commune signataire et le montant fixé pour chacune d'elle.

Pour l'année 2024, les communes signataires contribuent financièrement et forfaitairement pour un montant global de 447 973 €, dont le montant se détaille comme suit :

ANIMATION ENFANCE	
Participation financière enfance 2023 > 2024	253 995 €
70 % du déficit enfance	22 152 €
Subvention 2024	276 147 €
ANIMATION JEUNESSE	
Participation financière jeunesse 2023 > 2024	110 731 €
70% du déficit jeunesse	13 431 €
Subvention 2024	124 162 €
ANIMATION GLOBALE DU TERRITOIRE	
Population	10 592
Subvention/habitant	4,50 €

Subvention 2024	47 664 €
TOTAL	447 973 €

En effet, les communes font le choix de prendre exceptionnellement à leur charge 70 % du déficit des activités Enfance et Jeunesse de l'association, car ce déficit est lié à des facteurs extérieurs à l'association.

Les communes ont travaillé ensemble sur la répartition de cette subvention. Les clés de répartition proposées sont les suivantes :

-Animation enfance : clé de répartition pondérée - 70 % selon la fréquentation des établissements en 2023 selon la commune d'habitation des familles et 30 % selon la population communale.

-Animation jeunesse : clé de répartition pondérée - 70 % selon la fréquentation des établissements en 2023 selon la commune d'habitation des familles et 30 % selon la population communale.

-Animation globale du territoire : 4,50 € par habitant de la commune (contre 5 € par habitant les années précédentes, cette action de l'association étant la plus susceptible d'obtenir des financements extérieurs par le biais d'appels à projets).

En appliquant ces clés de répartition, la répartition pour chaque commune est la suivante :

SYNTHESE	ENFANCE	JEUNESSE	ANIMATION GLOBALE	TOTAL/commune
Maxent	40 591 €	20 430 €	6 660 €	67 681 €
Monterfil	44 945 €	20 096 €	6 233 €	71 274 €
Paimpont	40 537 €	16 565 €	8 208 €	65 309 €
Plélan-le-Grand	95 045 €	39 269 €	18 590 €	152 904 €
Saint-Péran	10 750 €	11 634 €	1 899 €	24 284 €
Treffendel	44 279 €	16 167 €	6 075 €	66 521 €
TOTAL/activité	276 147 €	124 162 €	47 664 €	

Les modalités de versement de la subvention s'établissent de la manière suivante :

- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 février 2024,
- 40% de la contribution financière annuelle au plus tard le 15 juin 2024,
- Le solde annuel après les vérifications réalisées par les communes signataires conformément à l'article 6 au plus tard le 15 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens conclue entre les 6 communes, le Centre Social L'Inter'Val et la Caisse d'allocations familiales,

Considérant le travail partenarial mené par les six communes sur le financement des activités du Centre social L'Inter'Val sur leurs territoires respectifs,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver les clés de répartition proposées ci-dessus pour chacun des trois champs d'intervention de l'association,
- D'attribuer une subvention annuelle globale de 67 681 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 40 591 € pour l'animation enfance, 20 430 € pour l'animation jeunesse et 6 660 € pour l'animation globale du territoire,
- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus,
- De l'autoriser à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les clés de répartition proposées ci-dessus pour chacun des trois champs d'intervention de l'association,
- D'attribuer une subvention annuelle globale de 67 681 € à l'association l'Inter'Val pour ses activités menées dans le cadre de la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, correspondant à 40 591 € pour l'animation enfance, 20 430 € pour l'animation jeunesse et 6 660 € pour l'animation globale du territoire,

- D'approuver les modalités de versement de la subvention exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

2024-005 : Espaces sans tabac : convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Les récentes évolutions à la baisse du tabagisme en France constituent une avancée majeure pour la santé publique, qui doit encore être soutenue, car les entrées dans le tabagisme des jeunes français restent parmi les plus élevées d'Europe. Tous les ans, 75 000 décès sont attribuables au tabagisme, soit 13% des décès survenus en France métropolitaine, dont 45 000 par cancers.

Des lois efficaces protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.

Qu'est-ce qu'un espace extérieur sans tabac ? : Les Espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite, tels que des :

- plages, abords de lac ou d'étang, plages urbaines, piscines.
- aires de jeux, espaces verts, parcs, jardins, parcours santé.
- abords d'écoles ou d'autres établissements publics.

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Lancé par la Ligue contre le cancer, le label Espace sans tabac a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

La ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en œuvre d'Espaces sans tabac sur la commune de Maxent **sur le site du square des écoles, entrées des différents cheminements vers les écoles**. Le site sera matérialisé par de la signalisation horizontale et verticale. Une communication sera effectuée auprès des parents d'élèves et un comité de suivi sera créé, constitué de deux membres de la commission jeunesse et d'un parent d'élève de chaque école.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'un espace extérieur sans tabac sur la commune de Maxent sur le site du square des écoles, entrées des différents cheminements vers les écoles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la mise en œuvre d'Espaces sans tabac sur la commune de Maxent.

Monsieur le Maire informe :

- Utilisation de la ligne de trésorerie pour un montant de 50 000,00 €.
- Bar restaurant : dossier en cours. La commune va récupérer les clés du fonds de commerce prochainement.
- Projet de Tiers Lieu (lieu de vie, de partage et de lien social) dans le bâtiment 2, place du Roi Salomon : consultation terminée pour une étude de définition, d'opportunité et programmation de création d'un tiers lieu à Maxent. Madame Audrey HIROU-ROBERT indique que 3 cabinets d'études ont été auditionnés le 24 janvier dernier en présence d'elle-même, de Monsieur le Maire, de Madame Sophie BLEJEAN, de Monsieur André DEMEESTERE et de Monsieur Anthony DELAHAYE, responsable de la commande publique à Brocéliande Communauté.

Les cabinets d'études ont répondu à un cahier des charges bien précis.

Le prestataire devra donc mettre en place une méthode d'animation de territoire spécifique permettant d'impliquer la vie locale (population, associations, structures et communes environnantes), de mobiliser, d'interroger le plus grand nombre pour connaître les besoins réels du territoire (tiers-lieu = multiples facettes), de définir un programme d'opérations concrètes et concertées de développement et d'aménagement et d'établir une projection financière.

Méthode auditionnée : quel va être le besoin ? qu'est-ce qu'on peut faire ?

- Recensement 2024 : 65 % de la population à ce jour recensée. Le recensement se termine le 17 février.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Elaboration d'un projet éducatif local : fiche action de la convention territoriale globale (CTG). En lien avec les partenaires autour de l'enfance (commission jeunesse, périscolaire, Inter'Val, écoles, associations) avec l'aide du cabinet d'étude JEUDEVI, l'objectif est de créer un projet cohérent sur les valeurs éducatives apportées aux enfants. Une 1^{ère} rencontre avec le cabinet d'étude s'est déroulée en présence d'elle-même, Monsieur le Maire et de Madame Nathalie CARRONS, responsable du service périscolaire.
Des ateliers seront organisés afin d'associer les différents partenaires. Il sera finalisé fin 2024-début 2025.
- Conseil municipal des jeunes (CMJ) : une réunion de travail s'est déroulée samedi dernier. De nombreux projets ont été présentés dont certains demandent l'aide du conseil municipal :
 - Sécurisation bourg : mettre en place panneau clignotant et radar automatique.
 - Proposer aux enfants la formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).
 - Installation d'un parc pour grands et d'un skatepark.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Brocéliande Communauté : urbanisme habitat déchet : point sur le dispositif de l'Agence Nationale de l'Habitat. Dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, les membres de la commission intercommunale souhaitent que les propriétaires gardent un reste à charge du montant des travaux, déduction faite de l'éventuelle aide complémentaire apportée par Brocéliande Communauté.
- Expérimentation de l'habitat léger et réversible sur le territoire de Brocéliande Communauté : site pilote sur la commune de Treffendel pour expérimenter l'aménagement d'une zone dédiée à accueillir des formes d'habitat nouvelles, légères, réversibles (mobiles) et écologiques.
- Projet aménagement lotissement secteur « Maxent Nord » : l'aménageur Amenatys retenu pour ce projet a fait connaître son souhait de ne pas poursuivre ce projet compte tenu du contexte immobilier actuel. La commission VUBE, lors de sa dernière commission, a décidé de consulter d'autres aménageurs. Lors de la consultation initiale, le promoteur immobilier Atalys s'était positionné sur le projet. Il va être recontacté.
- Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) : modification n°1 : concernant la commune de Maxent :
 - Ajout d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) au lieu-dit « Pen Ar Lann », pour création d'un gîte sur un site déjà bâti.
 - Ajout d'un bâtiment protégé au lieu « Landrouin » au titre du patrimoine bâti d'intérêt local oublié au moment de l'élaboration du PLUi.
 - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Le Précouet, la Loge » : remplacement de zone à urbaniser en zone naturelle (sans incidence sur le zéro artificialisation net (ZAN)).

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Remerciements de l'association de l'Athlético Maxent pour les travaux dans les vestiaires du terrain des sports.

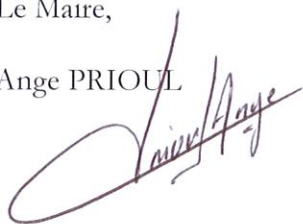
Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :

- Les 30 ans de Brocéliande Communauté :
 - les séances de cinéma ont très bien fonctionné.
 - succès des trois tables rondes lors des vœux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée le 21h15.

Le Maire,

Ange PRIOUL



La secrétaire de séance

Françoise FOUCAUD

